



## VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2024/0152

**Objet :** Mise à disposition de locaux - Croix Rouge Française  
Juillet, août, septembre 2024  
Avenant N° 3

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

### Décide

#### Article 1 : Objet

De procéder à la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux avec la Croix rouge Française.

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.

#### Article 3 : Loyer (indemnité ou redevance)

La Ville de Rodez déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en raison de l'objet associatif revêtant un caractère d'intérêt général.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 8 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 8 juillet 2024  
Publiée le 8 juillet 2024

Le Maire  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

